



Althen-des-Paluds, le 30 Janvier 2025

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 29 JANVIER 2025 A 18H45**

**MAIRIE  
DE**

**ALTHEN-DES-PALUDS**

84210

Téléphone : 04.90.62.01.02

Télécopie : 04.90.62.11.48

[www.althendespaluds.fr](http://www.althendespaluds.fr)

**Présents :**

M. Michel TERRISSE, Maire, M. Marc MOSSÉ, Sylviane VERGIER M. Aurélien CARLES, Adjoints, M. Yves-Michel ALLENET, M. Jean-Michel BENALI, M. François BERTOLLIN, Mme Anne CARBONNEL, Mme Arlette GARGAGNINI, Mme Odile NAVARRO, M. Fabrice PAZIENZA, Mme Nathalie PUTTI, M. Gilles SICARD, M. Christophe TONNAIRE, Mme Sandrine VOILLEMONT.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Marie-Laure MUSICHINI a donné procuration à Michel TERRISSE

Marie-France FARINES a donné procuration à Marc MOSSÉ

Gordon CRONNE a donné procuration à Christophe TONNAIRE

Jean MAITRE a donné procuration à Yvan CAPO

**Absents :** Sandrine CHASTEL – Chantal RICHARD - Lucien STANZIONE – Jean MAITRE - Yvan CAPO (arrivé à 19h15)

**Secrétaire de séance :** Aurélien CARLES

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 Décembre 2024 :**

**VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 18 Voix pour**

**Décisions du Maire : Donné acte :**

Néant

**Délibération n°1 : Demande de prorogation du prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne – Rapporteur: Christophe TONNAIRE :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a décidé lors de la séance du 20 octobre 2021 de réaliser un prêt relais numéro A29210KC d'un montant de 1 250 000 € sur une durée de 3 ans auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC pour financer les travaux de rénovation et de réhabilitation du restaurant scolaire et du centre de loisirs dans l'attente de diverses subventions liées à cet investissement et de la vente d'un terrain constructible à un aménageur.

En 2024 la commune a remboursé 642 000 € sur le prêt-relai et reste donc devoir 608 000€ à la CEPAC, somme qui aurait dû être remboursée si l'aménageur n'avait pas failli à ses obligations.

La CEPAC informée de la situation nous a proposé de proroger le prêt A29210KC à hauteur de 608 000 € pour le montant restant dû sur une durée d'un an à compter du 15 Février 2025 en maintenant ses conditions initiales soit :

- Taux fixe : 0.80 %
- Frais de dossier : 1824 € (soit 0.30 % du capital restant dû)

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à retenir l'offre de la Caisse d'Epargne CEPAC et de proroger le prêt relais numéro A29210KC pour une durée d'un an, à un taux fixe de 0,80 % et 1 824 € de frais de dossier soit 0.30% de 608 000€, montant du capital restant dû à ce jour et de l'autoriser à signer le nouveau contrat réglant les conditions de cette prorogation.

**VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 18 Voix pour**

**Délibération n°2 : Demande de subvention DETR 2025 – Rapporteur : Aurélien CARLES :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la politique de sécurité, de prévention de la délinquance et d'amélioration de la tranquillité publique, la commune poursuit le développement de ses installations de vidéosurveillance en coopération avec les services chargés de la sécurité publique.

Dans ce contexte elle prévoit d'élargir son parc de vidéosurveillance existant de 19 caméras, durant la période 2025-2026, en procédant à l'acquisition, l'installation et le raccordement de 11 nouvelles caméras ainsi que d'équipements de restitution et de traitement des images (serveurs).

Il s'agit plus généralement d'assurer un meilleur maillage afin de mieux répondre aux objectifs cités précédemment en installant des caméras aux endroits suivants :

- Rond-point des 5 chemins ;
- Rond-point de l'Olivier
- Rond-point du Four Bonjean ;
- Entrée de village route de la Roque.

La commune dans le cadre de la DETR 2025 (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) soumet un dossier de demande de subvention qui concerne l'acquisition, l'installation et le raccordement de caméras ainsi que d'équipements de restitution et de traitement des images (serveur).

Le montant estimé pour l'acquisition, l'installation et le raccordement de caméras ainsi que d'équipements de restitution et le traitement des images s'élève à ce jour à la somme de 74 378,36 € HT.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de :

- **L'autoriser** à solliciter l'Etat pour l'octroi de cette Dotation d'Equipement des territoires ruraux 2025 afin d'acquérir, d'installer et de raccorder des caméras ainsi que des équipements de restitution et de traitement des images.
- **D'approuver** le plan de financement du projet présenté dans le tableau ci-dessous :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b><i>Financements publics</i></b>			
Etat	DETR	37 189,18 €	50 %
Région	« Région Sud, la région sûre »	22 313,51 €	30 %
<b><i>Auto-financement</i></b>			
Fonds propres		14 875,67 €	20 %
<b>Total HT</b>		<b>74 378,36 €</b>	<b>100 %</b>

**VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 18 Voix pour**

**Délibération n°3 : Demande de Subvention auprès du fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) au titre de 2025 - Rapporteur : Aurélien CARLES :**

Monsieur le Maire propose de retirer cette délibération car on a informé ses services que l'on ne pourrait pas attribuer de subvention cette année.

**VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 18 Voix pour**

**Délibération n°4 : Demande de subvention DSIL 2025 – Rapporteur : Sylviane VERGIER :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de rénovation énergétique et thermique de l'école maternelle.

Cette opération consistera, d'une part, à installer une pompe à chaleur air/eau en remplacement de celle existante qui n'est bientôt plus réparable et qui offre un mauvais rendement, et, d'autre part, à changer toutes les baies vitrées situées sur la façade sud de l'école maternelle dont les roulettes et serrures sont devenues introuvables s'agissant d'une marque bas de gamme.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention peut être présentée au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2025, qui permettrait de financer ces travaux.

Des devis ont été réalisés pour un coût total estimé de 79 464,35€ HT soit 95 357,22€ TTC.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de :

- **L'autoriser** à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL 2025 pour l'installation d'une nouvelle pompe à chaleur air/eau et le changement de toutes les baies vitrées situées sur la façade sud de l'école maternelle.
- **D'approuver** le plan de financement du projet présenté dans le tableau ci-dessous :

<b>Rénovation énergétique et thermique de l'école maternelle</b>			
<b>Sources</b>	<b>Types d'aide</b>	<b>Montant prévisionnel</b>	<b>Taux</b>
<b><i>Financements publics</i></b>			
Etat	<b>DSIL</b>	<b>31 785,74 €</b>	<b>40,00 %</b>
Département	<b>Contrat Vaucluse Ambition 2022-2025 <i>Part Transition écologique et énergétique</i></b>	<b>22 679,13 €</b>	<b>28,54 %</b>
<b><i>Auto-financement</i></b>			
Fonds propres		<b>24 999,48 €</b>	<b>31,46 %</b>
<b>Total HT</b>		<b>79 464,35 €</b>	<b>100,00 %</b>

**VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 18 Voix pour**

**Délibération n°5 : Délibération avenant n°2 au « contrat Vaucluse ambition » 2023-2025 : Aurélien CARLES :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-492 du 18/11/2022, le Conseil Départemental de Vaucluse a adopté la mise en place du Contrat Vaucluse Ambition à destination des 151 communes vauclusiennes.

Ce contrat permet au Conseil Départemental de réaffirmer son soutien financier aux communes pour favoriser un développement équilibré, durable et solidaire de son territoire.

A travers ce contrat le Conseil Départemental s'engage à poursuivre et à renforcer une politique de soutien à l'investissement local des communes, en les aidant dans leurs missions d'aménagement du territoire et de développement des services publics, notamment en finançant des projets qui favorisent l'attractivité et à l'amélioration des services et équipements communaux.

Par courrier en date du 6 décembre 2022, le Conseil Départemental de Vaucluse a informé la commune qu'une dotation d'un montant de 214 800,00 € lui avait été allouée pour la phase contractuelle 2023-2025.

Celle-ci est répartie de la manière suivante :

- une part de 20 % dédiée à la thématique transition écologique et énergétique,
- une part de 80 % dédiée aux thématiques socles.

Sur la phase contractuelle 2023-2025, la commune peut présenter 8 opérations.

A ce jour, cinq projets ont déjà été délibérés lors des conseils municipaux du 23 février 2023 et du 31 janvier 2024 :

- \* Travaux de sécurisation des biens et des personnes ;
- \* Acquisition d'un véhicule de police municipale ;
- \* Travaux de rénovation énergétique des bâtiments ;
- \* Projet de réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers en cabinet médical ;
- \* Acquisition et installation d'Ecrans Numériques Interactifs (ENI) à l'école élémentaire.

Mr le Maire indique qu'il est possible de solliciter une aide financière pour 3 nouveaux projets au Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 qui fera l'objet d'un avenant n°2 et qu'il convient d'ajouter les projets suivants:

- L'aménagement d'un skate-park et d'une aire de fitness extérieure, pour un coût prévisionnel de 106 728.63€ HT ;

- La rénovation énergétique et thermique de l'école maternelle, changement de la pompe à chaleur et changement des baies vitrées, pour un coût prévisionnel de 79 464,35 € HT.

- La sécurisation de l'école élémentaire avec l'installation d'une alarme PPMS, le rehaussement des grilles de la clôture, la construction de nouveaux piliers et l'installation d'un portail coulissant, pour un coût prévisionnel de 29 761,75 € HT.

Dans ce contexte, les plans de financement proposés à l'appui de cette demande de subvention sont le suivant :

<b>Aménagement d'un skate-park et d'une aire de fitness extérieure</b>			
<b>Sources</b>	<b>Types d'aide</b>	<b>Montant prévisionnel</b>	<b>Taux</b>
<b>Financements publics</b>			
Département	<b>Contrat Vaucluse Ambition 2022-2025 Part de base</b>	<b>64 036,82 €</b>	<b>60 %</b>
Etat	<b>ANS Agence Nationale du Sport</b>	<b>10 672,80 €</b>	<b>10 %</b>
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		<b>32 018,41 €</b>	<b>30 %</b>
<b>Total HT</b>		<b>106 728,03 €</b>	<b>100 %</b>

<b>Rénovation énergétique et thermique de l'école maternelle</b>			
<b>Sources</b>	<b>Types d'aide</b>	<b>Montant prévisionnel</b>	<b>Taux</b>
<b>Financements publics</b>			
Etat	<b>DSIL</b>	<b>31 785,74 €</b>	<b>40,00 %</b>
Département	<b>Contrat Vaucluse Ambition 2022-2025 Part Transition écologique et énergétique</b>	<b>22 679,13 €</b>	<b>28,54 %</b>
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		<b>24 999,48 €</b>	<b>31,46 %</b>
<b>Total HT</b>		<b>79 464,35 €</b>	<b>100,00 %</b>

<b>Sécurisation des écoles</b>			
<b>Sources</b>	<b>Types d'aide</b>	<b>Montant prévisionnel</b>	<b>Taux</b>
<b>Financements publics</b>			
Etat	<b>FIPD 2024 (déjà perçu)</b>	<b>9 663 ,00 €</b>	<b>32,47 %</b>
Département	<b>Contrat Vaucluse Ambition 2022-2025</b>	<b>11 925,36 €</b>	<b>40,07 %</b>

	<i>Part de base</i>		
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		<b>8 173,39 €</b>	<b>27,46 %</b>
<b>Total HT</b>		<b>29 761,75 €</b>	<b>100,00 %</b>

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de :

- l'**autoriser** à solliciter l'avenant n°2 au Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 ;
- d'**approuver** les opérations à inscrire au contrat ainsi que les plans de financement présenté dans les tableaux ci-dessus.

**VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 18 Voix pour**

**Délibération n°6 : Tarification du séjour de l'ALSH extrascolaire – Rapporteur : Jean-Michel BENALI:**

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la municipalité a décidé de poursuivre les propositions de mini-camps à destination des 6 -13 ans sur l'année 2025, organisés par l'ALSH extrascolaire municipal. Un séjour nature est prévu du 07 au 11 Avril 2025 à AUREL (84) dans le centre de vacances du Château de Coudray et accueillera 24 enfants.

Le séjour sera animé par 3 animateurs et une directrice.

Les activités proposées sont : visite des villages de Sault et Aurel, visite d'une distillerie de lavande, initiation à la fabrication de savons etc., randonnée pédestre, course d'orientation.

La tarification a été élaborée en respectant les tranches de quotients familiaux suivants :

Tranche 1 : de 0 à 485€

Tranche 2 : de 485 à 970€

Tranche 3 : de 971 à 1125€

Tranche 4 : de 1125 à 2250€

Tranche 5 : + de 2250€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'**approuver** la tarification retenue lors de la réunion de la commission enfance jeunesse du 21 janvier 2025, avec les élus présents, pour le séjour de l'ALSH extrascolaire pendant les vacances d'avril présentée dans les tableaux suivants :

Tarification pour les résidents d'Althen-des-Paluds

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>PARTICIPATION FAMILIALE 2025</b>
<b>Tranche 1</b>	<b>100</b>
Deuxième enfant	90
<b>Tranche 2</b>	<b>120</b>
Deuxième enfant	110
<b>Tranche 3</b>	<b>140</b>
Deuxième enfant	130
<b>Tranche 4</b>	<b>160</b>
Deuxième enfant	150
<b>Tranche 5</b>	<b>180</b>
Deuxième enfant	170

Tarification pour les résidents de l'intercommunalité Les Sorgues du Comtat

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE 2025
Tranche 1	140
Tranche 2	160
Tranche 3	180
Tranche 4	200
Tranche 5	220

Tarification pour les résidents des communes extérieures

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILIALE 2025
Tranche 1	246
Tranche 2	256
Tranche 3	266
Tranche 4	276
Tranche 5	286

**VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 18 Voix pour**

**Délibération n°7 : Modification du tableau des effectifs – Rapporteur : Marc MOSSÉ :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer le nombre de postes nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code général de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De créer deux postes d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe ;
- De créer un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Précise que la rémunération sera fixée sur la base de l'échelle de rémunération du grade correspondant.

**VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 18 Voix pour**

**Délibération n°8 : Décès d'un agent communal – Versement d'un capital décès – Rapporteur : Marc MOSSÉ :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent de la commune est décédé le 11 novembre 2024. Il s'agit de monsieur Pierre ADRIAN, agent titulaire CNRACL.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lorsqu'un fonctionnaire décède avant l'âge légal de départ à la retraite quelle que soit la cause du décès, la collectivité, qui emploie cet agent, doit verser un capital décès aux ayants-droits (conjoint et enfants de moins de 21 ans).

Le capital décès est par conséquent une prestation obligatoire à la charge de la collectivité.

Etant donné qu'elle a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires auprès de RELYENS depuis le 01 janvier 2022, ce capital décès sera remboursé par cette compagnie d'assurances selon les modalités du contrat la liant à la commune.

Le montant du capital décès à verser aux ayants droit est conditionné par l'atteinte de l'âge légal de départ à la retraite de l'agent décédé. Dans ce cas présent, l'agent n'avait pas atteint l'âge légal de départ à la retraite.

Aussi le montant du capital décès versé aux ayants droit de l'agent décédé est égal à sa dernière rémunération brute annuelle d'activité, indemnités accessoires comprises - traitement correspondant à l'indice détenu par le fonctionnaire au jour de son décès (IB 449 IM 399 au 11/11/2024) soit 26 316,48€.

Chacun des enfants bénéficiaires reçoit également une majoration calculée à raison des trois centièmes du traitement annuel brut afférent à l'indice brut 585 (IM 499) soit 884,33€ par enfant.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, au versement du capital décès à ses ayants droit qui sont :

- Son épouse, Madame Alexandra ADRIAN née ESTEVE
- Son premier enfant, Léna ADRIAN
- Son deuxième enfant, Gabriel ADRIAN.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'**Approuver** le versement du capital décès de monsieur Pierre ADRIAN à ses ayants droit comme mentionnés ci-dessus ;
- de **Préciser** que les crédits seront inscrits au budget général ;
- d'**Autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour la bonne application de cette décision.

**VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 18 Voix pour**

**Délibération n°9 : Contrats d'accroissement temporaires d'activités – Rapporteur : Marc MOSSÉ :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, comme chaque année, on doit prévoir les besoins de renforcement des services de l'accueil de loisirs, périscolaire et d'entretien des locaux, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 28 février 2026.

Il peut être fait appel à du personnel contractuel en application du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et relatif aux agents contractuels de la fonction.

Il propose donc de renouveler l'autorisation de recruter des agents contractuels non titulaires pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique ;

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux adjoints territoriaux d'animation, adjoints administratifs territoriaux ou aux adjoints techniques territoriaux, et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

**VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 18 Voix pour**

Arrivée de M. Yvan CAPO à 19h15.

**Délibération n°10 : Contrats emplois saisonniers – Rapporteur : Marc MOSSÉ :**

Comme chaque année Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en prévision de la période estivale, et afin de renforcer les services de l'accueil de loisirs et des services techniques, on doit prévoir la possibilité de faire appel à du personnel saisonnier pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 28 février 2026 en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique.

Il propose donc au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires, dans les conditions fixées par l'article précédemment cité du code général de la fonction publique, soit au maximum :

- 12 emplois saisonniers pour exercer les fonctions d'agents techniques polyvalents et d'agents administratifs ;
- 20 emplois saisonniers pour exercer les fonctions d'animateur à l'accueil de loisirs sans hébergement et à l'accueil jeunes ;

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux adjoints territoriaux d'animation ou aux adjoints techniques territoriaux, et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

M. le Maire demande aux élu ( e )s de faire passer le message aux jeunes qu'ils pourraient connaître car l'année dernière il a été difficile de trouver des étudiants souhaitant travailler l'été aux services techniques. Il rappelle qu'il y a toutefois deux conditions : être majeur et, si possible posséder le permis de conduire.

M. CAPO demande si les jeunes de 17 ans peuvent postuler. Mr le Maire lui répond que non mais qu'une exception peut être consentie si le candidat ou la candidate est très proche de sa majorité.

### **VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 20 Voix pour**

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- M. le Maire fait la lecture de la lettre de remerciement de Mme Adrian veuve de Pierre Adrian
- Et la lecture de la lettre de remerciement de la CAPEB

M. CAPO demande où en est le projet du skate-park. M. le Maire lui répond que les demandes de subvention auprès des potentiels financeurs ont été votées ce soir. Il rajoute qu'un courrier va partir à l'intention des jeunes pour les inviter à venir découvrir le projet et recueillir leurs avis car ce sont eux les premiers utilisateurs. M. CAPO demande le budget de cet investissement. M. le Maire lui répond qu'il est de l'ordre de 120 000€ TTC avec les aires de fitness.

M. CAPO demande pourquoi l'aire de jeux du parc Monté Carlo est toujours fermée. Mr le Maire lui répond qu'elle est ouverte mais que la fermeture a été très longue car l'entreprise mandatée pour réparer le manège attendait la pièce depuis quelques trois mois.

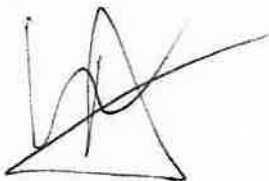
M. CAPO demande où en est- le projet de l'OAP TERSOL. M. le Maire lui répond que le permis de construire a été déposé, validé et purgé mais que, ne s'agissant pas d'un projet municipal mais privé, nous n'en savons pas plus.

M. CAPO demande si nous avons eu une réponse de la Préfecture concernant la demande de classement catastrophe sécheresse, réhydratation des sols de la commune. M. le Maire lui répond que nous avons récemment reçu la réponse nous indiquant que notre demande a été rejetée, qu'il le déplore mais que nous ne sommes pas la seule commune dans ce cas-là (il y en a une cinquantaine).

Il va faire préparer dans les prochains jours un communiqué par le service communication.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.**

Le Secrétaire,  
Aurélien CARLES.



Le Maire,  
Michel TERRISSE.

